



L'autre parent menace

Par **michael70**, le **26/06/2025 à 14:25**

Bonjour,

Le divorce date de 6 ans.

Une convention parentale a été rédigée puis modifiée 1 fois 4 ans après.

Aucune pension n'est versée à la mère des enfants depuis le début mais je prends les enfants 2 soirs par semaine dans sa semaine, j'effectue tous les trajets pour mon droit de visite "élargi", je participe à moitié pour les activités extrascolaires, les soins orthodontie etc. Il a été convenu que la mutuelle c'est la mère des enfants qui l'assume.

Elle a les parts fiscales des 3 enfants, les aides familiales et le supplément familial lié à son activité.

Je précise que depuis le divorce j'ai subi ("objectivement") beaucoup de commentaires (souvent devant les enfants) sur mes choix avec ma compagne, des critiques sur ma compagne, que le conflit est toujours alimenté par elle. Qu'elle agit selon moi pour gérer en partie ce qu'il s'est passé avant le divorce...

Cela faisait un moment que tout était calme mais je sentais bien que tout allait revenir à un moment.

1) Depuis plusieurs années la mère de mes enfants me dit que je dois payer une mutuelle de mon côté (il était convenu dans la convention qu'elle s'en chargeait).

Elle dit avoir des charges en plus et souhaite que je paie une mutuelle de mon côté pour les soins orthodontie etc...

Qu'en pensez vous?

2) Mon fils va à l'internat la rentrée prochaine.

Elle me demande de payer la moitié de la totalité de l'internat. Je lui ai dit qu'elle a les allocations pour lui et qu'il me semblerait juste que cela soit pris en compte dans le calcul, entendu par là que quand les 3 enfants seront à l'internat nous aurons les enfants 1 week end sur deux et la moitié des vacances, et qu'elle continuerait de bénéficier des allocations et

autres aides (deductions fiscales) alors qu'on paierait chacun une moitié.

j'ai proposé un échange à l'amiable pour tenter de dénouer tout cela en vain.

Elle envisage de saisir le JAF.

Quelles démarches puis je faire de mon coté pour y voir plus clair?

Que pensez vous de la situation?

J'ai toujours trouvé bénéfique de lire vos remarques et commentaires, je vous remercie par avance pour vos réponses cette fois ci.

Bien à vous.

Par **youris**, le **26/06/2025** à **15:31**

bonjour,

comme un arrangement amiable semble exclu, le recours au JAFest, à mon avis, une bonne idée.

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **26/06/2025** à **15:46**

Bonjour,

il se peut que vous passiez par la case médiation familiale sans passer par le JAF ou ordonné par le JAF : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34355>

Bon courage.